

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 16 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Communauté de Communes à VALLON PONT D'ARC, sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B. DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y, MEYCELLE A, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M, SERRE M., THIBON M., VENTALON Y, VOLLE N.

Absents excusés : DURAND M-C., LAURENT G., MULARONI M., UGHETTO R.

Pouvoirs de : LAURENT G. à ALAZARD M., DURAND M-C à CONSTANT B., MULARONI M à BUISSON C, UGHETTO R. à ALZAS R.

Secrétaire de Séance : Yvon VENTALON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modifications et créations de postes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers qu'afin de permettre l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il est proposé d'effectuer les modifications de postes suivantes :

- suite à la réussite à l'examen d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en remplacement de deux postes d'adjoint d'animation

Pour s'adapter au fonctionnement et à la charge du service enfance jeunesse, il est proposé d'augmenter le temps de travail des postes suivants :

- pour le secrétariat de l'enfance jeunesse et de l'accueil, 1 poste d'adjoint administratif territorial à 32 heures en un poste à temps complet à 35 heures
- pour la responsabilité de site, 1 poste d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 28 heures à 35 heures.

Pour les fonctions de direction à la crèche les Galopins, il est proposé la création d'un poste d'infirmière de classe supérieure de catégorie B à temps complet.

Et pour permettre aux agents titulaires, affectés au service des ordures ménagères, de continuer à bénéficier de leur statut de la fonction publique territoriale, il convient de créer leurs postes dans le budget principal de la collectivité et de les mettre à disposition sur les postes créés dans le budget annexe du SPIC Ordures Ménagères.

Cela concerne :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} mai 2019 :

de créer de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à la réussite de l'examen interne

de modifier un poste d'adjoint administratif territorial à 32 heures en un poste à temps complet de 35 heures,

de modifier un poste d'adjoint d'animation territorial à 28 heures en un poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35 heures,

de créer un poste d'infirmière de classe supérieure de catégorie B à temps complet ,

de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 18 heures, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet, et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent aux présents postes créés,

Dit que les anciens postes sur lesquels les agents avancent de grade seront supprimés lors de leur nomination, après avis du comité technique,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés titulaires et non titulaires,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39
	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines informe les conseillers communautaires que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de confier au centre de Gestion de l'Ardèche la mission d'ACFI dans le cadre de la mise à disposition d'un conseiller de prévention,

Autorise le Président à signer la convention concernant la mission d'ACFI, et tout document s'y rapportant.

Objet : Cession de la ferme du Rieusset au profit des communes de Vagnas et de Salavas

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est propriétaire d'un tènement immobilier situé sur la commune de Vagnas, dénommé ferme du Rieusset, comprenant des bâtiments en mauvais état et des parcelles de terrain attenantes. Cette propriété provient d'une acquisition réalisée par l'ancienne Communauté de Communes des Grands Sites des Gorges, qui a fusionné au 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. En partie située en zone inondable, la propriété n'est pas utilisée à ce jour pour les services de l'intercommunalité, hormis un espace réservé au stockage de matériel, mais fait l'objet d'une demande de la part des communes de Vagnas et de Salavas en vue d'y accueillir l'activité des 2 ACCA.

La propriété, située en grande partie en zone inondable, est en mauvais état de conservation, les bâtiments étant vétustes, elle ne dispose pas de réseaux aux normes, et accueille un compteur d'eau privé dont le déplacement a été sollicité par la Communauté auprès du Syndicat des Eaux de Barjac.

Le Président donne lecture aux conseillers des délibérations des 2 Conseils Municipaux de Vagnas et de Salavas sollicitant la cession des bâtiments et d'une partie des terrains attenants, pour la somme de 30.000 €, soit 15.000 € par commune.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Après retrait des représentants des 2 communes concernées qui ne prennent pas part au vote,
A l'unanimité

Approuve le principe de céder aux communes membres, Vagnas et Salavas, une partie de la propriété dénommée ferme du Rieusset, située sur la commune de Vagnas,

Dit que les communes prendront la propriété en l'état, et ne pourront se retourner contre la Communauté de Communes,

Précise qu'en cas de revente de ladite propriété par les 2 communes de VAGNAS et de SALAVAS, la Communauté de Communes disposera d'un droit de retour prioritaire,

Autorise le Président à effectuer toutes démarches règlementaires préalables nécessaires à la cession de cette propriété et signer tous documents s'y rapportant.

• **Finances**

Objet : comptes administratifs 2018 et comptes de gestion – affectation des résultats du budget principal et budgets annexes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 37	pour : 37 abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances, présente aux conseillers les Comptes Administratifs 2018 et comptes de gestion :

Pour le budget principal, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9.259.407,02 € et les recettes à 9.494.680,33€, auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 1.104.999,55 €. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 1.340.272,86 €.

En section d'investissement, le total des dépenses est de 4.339.011,26 € et les recettes sont de 6.845.685,82€, avec un report de déficit de 1.234.598,82 € soit au final un excédent de financement en investissement de 1.272.075,74 €. Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 2.716.470 € et en recettes à 967.191 €, avec un besoin de financement de 1.749.279 €, soit un besoin total de financement de 477.203,26 €.

Pour le budget annexe Mobilités, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 146.159,62 €, et les recettes s'élèvent à 165.402,60 € auxquelles se rajoute un excédent reporté de 84,05 €, soit un résultat de clôture de 19.327,03 €.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3.133.352,66 €. Les recettes sont de 3.045.331,46 €, auxquelles se rajoute un excédent reporté de 785.859,51 € soit un total de recettes de 3.831.190,97 €. La section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 697.838,31 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 88.638,12 €, les recettes à 24.176 € auxquelles se rajoute l'excédent reporté de 25.398,20 €, soit un total de 49.574,20 €, la section présente un déficit de 39.063,92 €. Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 2.823.486 € et en recettes à 2.300.000 €, avec un besoin de financement de 523.486 €, soit un besoin total de financement de 562.549,92 €.

Pour le budget annexe de la ZA des Estrades, l'excédent de fonctionnement s'élève à 55.551,31 € et le déficit d'investissement à 319.436,96 €, dans l'attente de la vente des terrains aménagés, qui est en cours.

Le budget annexe de la ZA Chardiris ne retrace aucune dépense et aucune recette au cours de l'exercice 2018.

Après le retrait du Président Max THIBON, **Geneviève LAURENT, 1^{ère} vice-Présidente**, fait procéder au vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs présentés en conformité avec les comptes de gestion,

et décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

pour le budget principal 477.203,26 € en investissement (compte 1068) et 863.069,60 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

pour le budget annexe des Mobilités : 19.327 € en investissement (compte 1068) et 0,03 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002),

pour le budget annexe des ordures ménagères, 562.549,92 € en investissement et 135.288,39 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Objet : Vote du budget principal 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 35 abstentions : 4

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2019, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 10 489 722 € et en section d'investissement à 6 412 650 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
Par vote à mains levées 4 abstentions 35 voix pour.

Approuve le budget principal 2019 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe Ordures ménagères 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe Ordures ménagères 2019, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 414 452 € et en section d'investissement à 3 565 394 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe Ordures ménagères 2019 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe Mobilités 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe Mobilités 2019, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 195 710 € et en section d'investissement à 45 427 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe Mobilités 2019 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe ZA Les Estrades 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe ZA Les Estrades 2019, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 321 639.96 € et en section d'investissement à 319 436.96 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe ZA Les Estrades 2019 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote du budget annexe ZA Chardiris 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe ZA Chardiris 2019, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 € et en section d'investissement à 0 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe ZA Chardiris 2019 de la Communauté de Communes.

Objet : Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2019

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux Conseillers que le budget 2019 a été établi sans augmentation des taux de fiscalité par rapport à 2018.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Vote la reconduction des taux d'imposition suivants :
Taxe d'habitation : 10,09 %

Foncier bâti : 0,550 %
Foncier non bâti : 3,53 %
Contribution Foncière des Entreprises : 25,58 %

Objet : Convention de remboursement des frais liés aux PLU des communes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières.

Il a été convenu que les prestations et tous actes concernant les documents d'urbanisme en cours pour les PLU des communes seront réglés par la CCGA jusqu'à approbation du document final.

Les communes concernées prennent en charge les frais liés à ces procédures, selon les modalités précisées par convention.

Chaque année, la CCGA établit un tableau récapitulatif des dépenses liées aux documents d'urbanisme du PLU des communes. Cet état fait l'objet d'un titre de recettes en investissement émis par la CCGA auprès des communes concernées.

Le Président donne lecture aux conseillers d'une convention type à passer avec les communes concernées.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de la convention de remboursement des frais liés aux PLU des communes,

Autorise le Président à signer lesdites conventions et tous documents utiles en la matière.

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Balazuc pour les investissements liés à des travaux dans les bâtiments communaux et le cimetière

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances expose aux conseillers la demande de la commune de Balazuc, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour des travaux dans les bâtiments communaux et le cimetière.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la Commune de Balazuc pour un montant de 8 159.38 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Balazuc, d'un montant de 8 159.38€ pour des travaux dans les bâtiments communaux et le cimetière.

Objet : Signature avec la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un avenant au Contrat Ambition Région

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Région a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes, fondé sur une contractualisation directe avec les EPCI et donnant la priorité à l'investissement public local.

Ainsi, un Contrat Ambition Région a été signé pour une durée de 3 ans, soit du 29 septembre 2017 au 28 septembre 2020 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes.

La dotation relative à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'élève à 761 000 euros. Les EPCI ont établi un programme d'opérations qui bénéficie du soutien de la Région dans le cadre du contrat.

Le programme opérationnel de la communauté de communes se décline comme suit :

- Réhabilitation et mise aux normes de la salle le Récatadou
 - o Maître d'ouvrage : Commune de Labeaume
 - o Coût HT : 150 000 €
 - o Subvention sollicitée : 45 000 €
 - o Taux de subvention : 30 %
- Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente
 - o Maître d'ouvrage : Commune de Pradons
 - o Coût HT : 294 000 €
 - o Subvention sollicitée : 86 000 €
 - o Taux de subvention : 29 %
- Restructuration et rénovation du foyer rural
 - o Maître d'ouvrage : Commune de Saint Alban Auriolles
 - o Coût HT : 480 000 €
 - o Subvention sollicitée : 110 000 €
 - o Taux de subvention : 23 %
- Construction d'une salle intergénérationnelle
 - o Maître d'ouvrage : Commune de Saint Remèze
 - o Coût HT : 817 500 €
 - o Subvention sollicitée : 110 000 €
 - o Taux de subvention : 13.45 %
- Construction d'un centre d'animation pour l'histoire et le patrimoine
 - o Maître d'ouvrage : Commune de Vagnas

- Coût HT : 110 999 €
- Subvention sollicitée : 40 000 €
- Taux de subvention : 36 %
- Rénovation de la mairie
 - Maître d'ouvrage : Commune de Grospierres
 - Coût HT : 135 535 €
 - Subvention sollicitée : 40 000 €
 - Taux de subvention : 29,5 %
- Restructuration de la mairie
 - Maître d'ouvrage : Commune de Vogüé
 - Coût HT : 500 000 €
 - Subvention sollicitée : 110 000 €
 - Taux de subvention : 22 %
- Construction et aménagement d'un bistrot de Pays
 - Maître d'ouvrage : Commune de Rochecolombe
 - Coût HT : 400 000 €
 - Subvention sollicitée : 60 000 €
 - Taux de subvention : 15 %
- Réaménagement des espaces publics villageois
 - Maître d'ouvrage : Commune de Saint Maurice d'Ardèche
 - Coût HT : 505 000 €
 - Subvention sollicitée : 110 000 €
 - Taux de subvention : 20 %
- Réaménagement et valorisation du centre bourg
 - Maître d'ouvrage : Commune de Salavas
 - Coût HT : 166 155 €
 - Subvention sollicitée : 50 000 €
 - Taux de subvention : 30 %

Le Contrat Ambition Région est un dispositif souple qui peut faire l'objet d'un avenant à mi-parcours. L'avenant permet d'intégrer de nouveaux projets avec réutilisation des crédits dédiés à une opération qui serait reportée ou annulée.

Le Président après avoir sollicité l'élu régional propose un avenant au contrat pour intégrer les modifications de deux opérations suivantes :

- Pour la commune de Rochecolombe, le projet de bistrot de Pays est abandonné au profit du réaménagement avec agrandissement de la salle intergénérationnelle :
 - Maître d'ouvrage : Commune de Rochecolombe
 - Coût HT : 305 280 €
 - Subvention sollicitée : 60 000 €
 - Taux de subvention : 19 %
- Pour la commune de Labeaume, le plan de financement pour la réhabilitation et la mise aux normes de la salle le Récatadou est modifié :
 - Maître d'ouvrage : Commune de Labeaume
 - Coût HT : 90 000 €
 - Subvention sollicitée : 45 000 €
 - Taux de subvention : 50 %

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'avenant au contrat Ambition Région modifiant les projets des communes de Rochecolombe et Labeaume

Et autorise le Président à le signer au nom de la Communauté de Communes ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **Environnement – déchets**

Objet : Tarifs de la redevance incitative des communes anciennement des « grands sites »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39
	abstentions :

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », les communes des ex-« Grands sites » sont restées en redevance incitative depuis leur transfert en 2014 (communes de Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas).

Dans le cadre du passage à la redevance incitative au volume sur l'ensemble du territoire, les communes des ex-Grands sites sont amenées à conserver leur système actuel de collecte en porte à porte au volume (et non plus au poids), auquel viendront s'adjoindre les points de collecte pour les emballages dans le courant de l'année 2019. La collecte au poids a été abandonnée en raison de son manque de fiabilité (erreurs de pesées fréquentes). Le volume a donc été retenu pour l'ensemble du territoire.

Les tarifs proposés pour 2019 sont :

- Part fixe annuelle : 120 €
- Part variable :
 - Bac 120 litres : 4 € par levée
 - Bac 240 litres : 7 € par levée
 - Bac 660 litres : 20 € par levée
- Pénalité pour non sortie de bac : 50 € par an.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité,

Approuve les tarifs qui s'appliquent en 2019 sur le secteur des 3 communes de l'ancienne CDC des Grands Sites :

- Part fixe annuelle : 120 €
- Part variable :
 - Bac 120 litres : 4 € par levée
 - Bac 240 litres : 7 € par levée
 - Bac 660 litres : 20 € par levée
- Pénalité pour non sortie de bac : 50 € par an.

Objet : Tarifs 2019 : Traitement, accès déchetteries et collecte en régie en porte à porte pour les services publics et professionnels

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », la communauté de communes met en place dès le 1 janvier 2020, sur l'ensemble de ses communes la redevance incitative au volume en priorisant la collecte en point de collecte.

Dans ce cadre, et afin de répondre à des besoins spécifiques, la communauté de communes maintient un service de collecte en porte à porte en régie sur les 17 communes pour les services publics et quelques professionnels dès 2019.

Pour rappel, les déchets des professionnels pouvant rentrer dans ce cadre sont les déchets assimilés soit « *des déchets non ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans suggestions techniques particulières, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers selon l'article L 222-14 du code général des collectivités territoriales* ». La collecte des professionnels est donc facultative et non obligatoire par le service public. Tout usager sera libre de souscrire au service public.

- Gros producteurs et service publics : Rentrent dans cette catégorie les établissements possédant une cuisine collective de taille importante tels que les collèges, hôpitaux ou maisons de retraite et certains établissements prioritairement publics générant des déchets importants. Ils font l'objet d'une collecte spécifique en régie pour les ordures ménagères et le tri sélectif en porte à porte. Cette catégorie a été ciblée en priorité pour le dimensionnement de la régie.
- Campings : Rentrent dans cette catégorie les campings. Ils font l'objet d'une collecte spécifique pour les ordures ménagères et le tri sélectif en porte à porte en bac. La collecte des campings au porte à porte sera assurée prioritairement par le secteur privé en 2019. Ils ne sont donc pas prioritaires sur le service en régie.
- autres professionnels : le professionnel peut librement souscrire au service public en utilisant les points de collecte et se procurer un PASS pro. S'il souhaite en revanche une collecte au porte à porte, il doit en faire la demande précise au service et se verra proposer un tarif si la régie a la capacité pour intégrer sa collecte. Dans le cas contraire, il sera redirigé vers le secteur privé plus à même de répondre à sa demande spécifique. Pour 2019, les besoins sont issus d'une enquête dont l'échéance était le 15/02/2019. Pour l'année 2020, les demandes de souscription devront parvenir au service avant le 15/09/2019.

Les tarifs proposés correspondent à un seuil d'environ 1800 bacs collecté par semaine et sont les suivants :

Prix par bac de 660-700 l environ - tarif forfaitaire pour l'année 2019 :

- 395 € pour un bac de 660-700 l collecté 1 fois par semaine
- 791 € pour un bac de 660-700 l collecté 2 fois par semaine
- 1186 € pour un bac de 660-700 l collecté 3 fois par semaine
- 1581 € pour un bac de 660-700 l collecté 4 fois par semaine
- 1977 € pour un bac de 660-700 l collecté 5 fois par semaine

- 2372 € pour un bac de 660-700 l collecté 6 fois par semaine

Tarif pour bacs de 240 l - tarif forfaitaire pour l'année 2019 :

- 320 € pour un bac de 240 l collecté 1 fois par semaine
- 640 € pour un bac de 240 l collecté 2 fois par semaine
- 960 € pour un bac de 240 l collecté 3 fois par semaine
- 1280 € pour un bac de 240 l collecté 4 fois par semaine
- 1600 € pour un bac de 240 l collecté 5 fois par semaine
- 1920 € pour un bac de 240 l collecté 6 fois par semaine

Ce tarif correspond à un forfait annuel comprenant la collecte des ordures ménagères et des emballages en porte à porte. Seul le cout des bacs d'ordures ménagères sera comptabilisé afin d'encourager le geste de tri (dans la limite du seuil de collecte).

Pour 2020, le prix ne sera plus forfaitaire mais comprendra une part fixe et une part variable à la levée du bac.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces questions.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les tarifs fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2019 :

Prix par bac de 660-700 l environ - tarif forfaitaire pour l'année 2019 :

- 395 € pour un bac de 660-700 l collecté 1 fois par semaine
- 791 € pour un bac de 660-700 l collecté 2 fois par semaine
- 1186 € pour un bac de 660-700 l collecté 3 fois par semaine
- 1581 € pour un bac de 660-700 l collecté 4 fois par semaine
- 1977 € pour un bac de 660-700 l collecté 5 fois par semaine
- 2372 € pour un bac de 660-700 l collecté 6 fois par semaine

Tarif pour bacs de 240 l - tarif forfaitaire pour l'année 2019 :

- 320 € pour un bac de 240 l collecté 1 fois par semaine
- 640 € pour un bac de 240 l collecté 2 fois par semaine
- 960 € pour un bac de 240 l collecté 3 fois par semaine
- 1280 € pour un bac de 240 l collecté 4 fois par semaine
- 1600 € pour un bac de 240 l collecté 5 fois par semaine
- 1920 € pour un bac de 240 l collecté 6 fois par semaine

Objet : Tarifs déchèteries 2019 des Campings

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : abstentions :

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », une redevance spéciale des campings était appliquée jusqu'à présent afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Pour 2019, cette redevance est supprimée et remplacée par une redevance d'accès à la déchèterie pour les campings.

La redevance appliquée aux campings collectés par le privé est de 12.45 euros/ emplacement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
à l'unanimité,

Approuve le tarif d'accès des campings collectés par le privé à la déchèterie pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :
12.45 euros/ emplacement.

Objet : Tarif postal envoi du PASS OMr

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », la communauté de communes met en place dès le 1 janvier 2020, sur l'ensemble de ses communes la redevance incitative en priorisant la collecte en point de collecte.

Pour cela des cartes d'accès ou PASS sont distribuées pour les particuliers et les professionnels souhaitant bénéficier du service.

Il est proposé de définir un tarif d'envoi postal pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Ce service a été proposé aux résidences secondaires mais pourrait être ouvert à tous contre participation aux frais d'envoi.

Il est donc proposé de permettre l'envoi du PASS par voie postale contre la facturation de l'opération soit en lettre simple de 100 g, soit en lettre recommandée de 100 g (tarif pour 1 carte).

En cas de non réception de la carte, la perte est à la charge de l'utilisateur.
Les tarifs sont les tarifs postaux en vigueur.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
à l'unanimité,

Approuve l'envoi du PASS par voie postale contre la facturation de l'opération soit en lettre simple de 100 g, soit en lettre recommandée de 100 g (tarif pour 1 carte), au choix du demandeur, tarif qui évoluera en fonction des tarifs postaux en vigueur.

• **Mobilités**

Objet : tarification des stationnements-parkings- modification

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Luc PICHON, vice-Président délégué aux transports rappelle la délibération du N° 2019_02_013 du 7 février 2019 sur l'instauration du stationnement payant sur les parkings Belvédère et Chastelas à partir du 27/05/2019 et jusqu'au 15/09/2019.

Compte tenu de la fermeture du parking de l'auberge, le département propose de rajouter du stationnement provisoire sur le site de l'OGS afin de pourvoir à cette fermeture. Ce dispositif est provisoire pour cette saison.

Il est proposé d'une part d'augmenter de manière provisoire le périmètre de stationnement au sein du parking Belvédère, et globalement sur le secteur OGS, et d'autre part, d'avancer la période de mise en place des navettes dès le 13/04/2019.

Il n'y a pas de modification sur les périodes de mise en place du stationnement payant sur les parkings Belvédère et parking Chastelas -Office du tourisme- en accord avec la commune de Vallon Pont d'Arc avec laquelle il a été convenu la simultanéité de la tarification sur le secteur.

La période d'application des tarifs de stationnement (délibération n°2019-02-013 et la présente délibération) est étendue pour les années suivantes : début de l'instauration du stationnement payant à compter du 1^e samedi de printemps et fin le samedi de 2^e semaine de septembre.

1) Grille tarifaire

Sur le Pont d'Arc belvédère avec extension au secteur OGS – **du 27/05/2019 au 15/09/2019 et pour les années suivantes : du 1^{er} samedi des vacances scolaires de printemps au 2^{ème} samedi de septembre.**

PARKING PONT D'ARC BELEVEDERE et le long de la RD		
TARIFICATION		
7j/7-24j/24	Stationnement maximum 12h	
En présence de navettes	27 mai au 15 septembre 2019 et du 1er samedi des vacances de printemps pour les années suivantes au 2 ^e samedi de septembre	De la 3 ^{ème} semaine de septembre jusqu'au samedi de la première semaine des vacances de printemps
Les 2 premières heures ou 8 premiers heures ¼ h/	0.50 €	Gratuit
A partir de 2h01 et les ¼ heures suivants	0.60€	Gratuit
Forfait poste stationnement	28.00€	Gratuit

Sur le secteur le long de la RD, mise en place de places payantes provisoires selon la même grille tarifaire que le parking Belvédère.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du vice-Président en charge des transports et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

Modifie le périmètre d'application de la tarification du parking Belvédère avec extension à l'ensemble des stationnements publics du secteur OGS,

Institue en application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour la zone de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 27 mai 2019 et du 1^{er} samedi des vacances de printemps pour les années suivantes, jusqu'au 2^{ème} samedi de septembre, ainsi que le forfait post stationnement à hauteur de 28 € sur les parkings en cœur de site :

PARKING PONT D'ARC BELEVEDERE et le long de la RD		
TARIFICATION		
7j/7-24j/24	Stationnement maximum 12h	
En présence de navettes	27 mai au 15 septembre 2019 et du 1er samedi des vacances de printemps pour les années suivantes au 2 ^e samedi de septembre	De la 3ème semaine de septembre jusqu'au samedi de la première semaine des vacances de printemps
Les 2 premières heures ou 8 premiers heures ¼ h/	0.50 €	Gratuit
A partir de 2h01 et les ¼ heures suivants	0.60€	Gratuit
Forfait poste stationnement	28.00€	Gratuit

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

- **Opération Grand Site**

Objet : OGS Combe d'Arc - Avenant n°2 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public du 18 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Max Divol, délégué OGS rappelle que la Communauté de communes s'est engagée le 16 février 2017 au titre de sa délibération n° 2017_02_016 à assurer l'occupation et la gestion temporaire du site du Pont d'Arc dans le cadre de l'Opération Grand site en cours pour une durée de 2 années. En 2017-2018, le Département a réalisé une nouvelle tranche de travaux, notamment la construction de toilettes sur le secteur de la plage amont.

Il convient donc d'inclure cet équipement dans la mise à disposition pendant la durée de la convention d'occupation temporaire restant à courir, et de modifier l'article 3 de ladite convention comme suit :

Article 3 : Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour le secteur plage amont, Pont d'Arc Belvédère et le site de l'ancien camping Tourre jusqu'au 31 décembre 2020

Article 5 : Charges et conditions.

La communauté de communes s'engage à assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'aire de stationnement Pont d'Arc Belvédère et des bâtiments et espaces publics du site, assurer la

surveillance du site de baignade en juillet et août ; assurer l'entretien des parcelles désignées dans l'article 2, notamment de la plage amont et de ses abords ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre l'Opération Grand Site Combe d'Arc

Autorise le Président à signer celui-ci et tout acte concernant la présente délibération.

Objet : Demande de subvention Pacte Ardèche pour l'entretien OGS 2019
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39
	abstentions :

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée à travers une convention cadre validée en 2017 par les 6 partenaires signataires (Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Commune de Vallon Pont d'Arc).

Les actions de mise en valeur conduites au titre de l'OGS ont été inscrites dans le Pacte régional pour l'Ardèche au titre du soutien aux projets culturels sur la période 2017-2021.

Concernant l'accueil et la gestion du site, les principaux partenaires que sont le Département, la Communauté de communes et le SGGA, ont mis en place à compter de 2017 une organisation optimisée visant à apporter au 1,5 M de visiteurs du site des services de qualité (toilettes sèches, signalétique, ...) dans un environnement irréprochable (nettoyage quotidien des équipements mis à disposition du public, surveillance, ...). C'est le SGGA qui assurait cette mission jusqu'en 2018. C'est la CCGA qui l'assure à compter de 2019.

La CCGA mettra en œuvre à compter de 2019 une équipe d'agents d'entretien saisonniers dédiés au site pour le nettoyage des espaces et des équipements, la surveillance de baignade, la surveillance du site. Sont également à prévoir des dépenses de fournitures et matériel (achat, location).

Cette équipe sera présente sur site 7 jours sur 7 durant les mois de juillet et août et 3 jours sur 7 (dont les week-ends) en avril mai juin septembre et octobre.

Une demande de subvention sera déposée au titre de la gestion du site auprès de la Région AURA pour un montant maximum de dépenses de 60 000 euros et une subvention de 30 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

Approuve le portage des actions liées à la qualité de l'accueil et des services sur le site de la Combe d'Arc dans le cadre de la convention cadre,

Autorise le Président à déposer la demande de subvention de 30.000 € auprès de la Région AURA pour un total de dépenses de 60.000 € et à signer tout acte concernant cette demande.

- **Services à la personne**

Objet : Règlement de fonctionnement du multi-accueil «Les Galopins »

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président explique aux conseillers qu'avec la reprise du multi-accueil « les Galopins », il est nécessaire d'établir un nouveau règlement de fonctionnement.

Il expose aux conseillers que le règlement de fonctionnement donne l'organisation des structures, les conditions d'admission, les différents types d'offre d'accueil, la place des familles, le fonctionnement des structures précisant notamment les heures d'arrivée et de départ des enfants, la surveillance médicale et la mise à jour des vaccins obligatoires, les exclusions définitives possibles, les modalités de tarification, la participation financière des familles.

Par ailleurs, Le projet d'établissement viendra compléter ultérieurement ce document administratif.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet de règlement intérieur pour le multi-accueil « les Galopins »

Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs extrascolaire

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 39 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne, rappelle aux conseillers la délibération du 13 décembre 2018 appliquant une modification de la grille tarifaire des accueils de loisirs extrascolaire selon la mise en cohérence des tarifs avec le plan mercredi.

Cette modification apporte une simplification de la grille tarifaire pour une meilleure compréhension des familles ainsi que l'application d'une dégressivité à partir du deuxième enfant et pour un enfant en situation de handicap beaucoup plus importante pour les familles suite à l'analyse du bilan du Contrat Enfance Jeunesse. Cette modification apporte également l'application d'une majoration en cas d'inscription tardive.

Le Vice-Président propose aux conseillers un ajustement de la grille tarifaire tenant compte de l'actualisation du coût de la vie à compter du 01 juillet 2019

Il est proposé la tarification extrascolaire à la journée selon le tableau :

QUOTIENT	COUT /HEURE	JOURNEE 8 H	FORFAIT 5 JOURS	FORFAIT 4 JOURS (FERIE)	MINI CAMP		FORFAIT 5 JOURS DEGRESSIF 10% (2è enfant)	FORFAIT 5 JOURS DEGRESSIF 15% (3è enfant et +)	MAJORATION DU FORFAIT 5 JOURS +10% Hors période d'inscription
0 à 300	1,185	9,48	47,4	37,92	71,4		42,66	40,29	52,14
301 à 475	1,185	9,48	47,4	37,92	71,4		42,66	40,29	52,14
476 à 580	1,185	9,48	47,4	37,92	71,4		42,66	40,29	52,14
581 à 720	1,225	9,8	49	39,2	73		44,1	41,65	53,9
721 à 999	1,425	11,4	57	45,6	81		51,3	48,45	62,7
1000 à 1199	1,625	13	65	52	105		58,5	55,25	71,5
1200 à 1399	1,825	14,6	73	58,4	113		65,7	62,05	80,3
1400 et +	2,025	16,2	81	64,8	121		72,9	68,85	89,1
HORS TER	2,625	21	105	84	145		94,5	89,25	115,5

Le Vice-président rappelle la possibilité d'inscrire les enfants de 3 à 4 ans en demi-journée du lundi au jeudi avec une participation possible ou non à la journée du vendredi. Il est proposé l'ajustement de la grille tarifaire selon le tableau :

QUOTIENT	COUT/HEURE	DEMI JOUR 5 H	FORFAIT 4 DEMI JOURS	FORFAIT 4 DEMI JOURS + VENDREDI
0 à 300	1,185	5,925	23,7	33,18
301 à 475	1,185	5,925	23,7	33,18
476 à 580	1,185	5,925	23,7	33,18
581 à 720	1,225	6,125	24,5	34,3
721 à 999	1,425	7,125	28,5	39,9
1000 à 1199	1,625	8,125	32,5	45,5
1200 à 1399	1,825	9,125	36,5	51,1
1400 et +	2,025	10,125	40,5	56,7
HORS TER	2,625	13,125	52,5	73,5

Comme pour le plan mercredi, il est aussi rappelé le montant annuel forfaitaire qui lui n'est pas modifié.

Quotient familial	Cotisation annuelle
0 à 300	4
301 à 475	5
476 à 720	6
721 à 1199	7
1200 et +	8

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'actualisation des tarifs extrascolaire et leur application à compter des vacances de l'été 2019

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

• **Environnement**

Objet : Avis sur le projet d'extension du site Natura 2000 Moyenne Vallée de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 1	pour : 35 abstentions : 3

Le Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche donne connaissance au Conseil Communautaire du courrier du 11 février 2019 émanant du Service Environnement de la Direction départementale des territoires par lequel l'Etat envisage de porter le périmètre initial du site, d'une superficie de 1751 hectares, à une superficie de 5 432 hectares afin de mettre en cohérence les éléments portés à la connaissance de la Commission européenne avec ceux du document d'objectifs approuvé.

Il est à noter que les inventaires naturalistes sur lesquels est basé le document qu'il est demandé d'approuver datent d'une douzaine d'années environ et que l'augmentation du périmètre à valider est particulièrement conséquente.

Le périmètre actuel de 1751 hectares est principalement positionné :

- au nord de notre communauté de communes, des communes d'Aubenas à la commune de Vogué, sur une zone élargie en appui de la rivière Ardèche ;
- sur les communes de Balazuc, Chauzon et Labeaume, sur deux zones élargies au niveau de la boucle de Chauzon et de la confluence Ardèche/Ligne en appui de ces deux rivières ;
- au sud de ces deux zones discontinues, sur un linéaire étroit axé sur les rivières Ardèche et Labeaume et sa largeur est le plus souvent limitée aux rivières elles-mêmes et à leurs ripisylves.

Sur notre communauté de communes, le périmètre soumis à consultation :

- fait la jonction entre les villages de Vogué et de Balazuc selon un linéaire étroit axé sur la rivière Ardèche ;
- s'étant sur des superficies importantes sur le plateau des Gras sur les communes de Lanas, Balazuc, Chauzon et Labeaume ;
- s'élargit parfois au-delà de la ripisylve selon un linéaire continu, en appui des rivières Labeaume et Ardèche, de Labeaume et Ruoms au nord à Salavas au sud.

La cartographie des inventaires réalisés en 2007 montre sur les extensions proposées, la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

- sur de grandes surfaces ou en mosaïque ce sont le plus souvent les habitats suivants :
 - n° 5210 dit « Matorrals arborescents à Juniperus spp. » (Garrigues à Genévrier),
 - n° 8210 dit « Pentas rocheuses calcaires à végétation chasmophytique »

- n° 9340 dit « Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia » (Forêts de Chêne vert et de Chêne blanc),

Ils se situent sur les Gras et au-delà de la ripisylve le long des rivières. Le premier de ces habitats naturels étant surtout présent sur les sites entretenus par pâturage ou à proximité des zones habitées (Ex. les hameaux du plateau de Labeaume). Le second de ces habitats remplace naturellement le premier sur les zones délaissées par l'activité pastorale ou agricole.

Les forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia sont très fréquentes dans le sud de notre département, ainsi que sur de vastes surfaces du pourtour méditerranéen.

- En linéaire sur les rives des rivières sont surtout signalés les habitats suivants :
 - n° 91E0 dit « Forêt alluviale à Aulus glutinosa et Fraxinus excelsior » (Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun),
 - n° 6430 dit « Mégaphorbiaies hydrophiles »,
 - etc.

Ceux-ci se trouvent déjà majoritairement inclus dans le périmètre actuel.

Il en est de même pour la plupart des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, poissons et reptiles, loutre et castor, chiroptères...).*

Certaines extensions proposées où ne semble pas apparaître d'intérêt majeur de classement Natura 2000 coïncident avec des zones d'activités touristiques ou économiques importantes du territoire. De telles situations se rencontrent en bordure des rivières, mais aussi sur le plateau des Gras autour des villages, de hameaux ou en secteur d'habitat dispersé comme sur le plateau de Labeaume, en périphérie de la zone d'activité économique de Lanas et à l'interface de zones touristiques ou de zones urbaines.

Le Président fait savoir aux conseillers que le Bureau s'est prononcé sur cette question le 11 avril 2019 et donne lecture de l'avis émis, adopté à 16 voix pour et 1 abstention.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Considérant

- La très conséquente extension de périmètre pas toujours justifiable au regard de l'intérêt réel et de la rareté des espèces et habitats naturels rencontrés,
- la nécessité de maintenir sur le plateau des Gras du pâturage dans les secteurs où il subsiste actuellement pour permettre la pérennisation de l'habitat naturel « Garrigue à Genévrier »,
- la nécessité de maintenir et développer des activités humaines respectueuses de l'environnement sur notre territoire qui fait déjà l'objet d'une densité inégalée de statuts de protection de toutes sortes (Réserve naturelle nationale, sites et monuments classés, sites inscrits, arrêtés de protection de biotopes, autres sites Natura 2000, réserve biologique, espaces naturels sensibles, territoire UNESCO...) et où tous les acteurs publics et privés sont largement sensibilisés à la protection de leurs espaces,

Par vote à mains levées : 1 voix contre, 3 abstentions, 35 voix pour

Confirme l'avis du Bureau en date du 11/04/2019, et émet un avis :

- **favorable** aux extensions du site Natura 2000 englobant sur le plateau des Gras les secteurs pâturés et leur périphérie pour assurer la pérennité des Matorrals à genévriers,
- **défavorable** à l'extension du site Natura 2000 dans les zones dépourvues d'intérêt écologique majeur et non menacée de dégradation réelle,

- **défavorable** à l'extension du site Natura 2000 dans les zones porteuses d'habitats naturels en mauvais état de conservation, où l'activité touristique, économique, urbaine est élevée.

Demande

- la modification du périmètre projeté pour cette extension du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche » afin de prendre en compte l'ensemble des avis exprimés par chacun des conseils municipaux des communes concernées.

- **Urbanisme**

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chauzon

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Chauzon, par délibération du 16 décembre 2014, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 10 mai 2017 suite au transfert de compétence.

Le Président expose donc au conseil communautaire le projet de PLU de la Commune de Chauzon, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation établis.

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Préservation et valorisation du centre village et de sa ceinture verte,
- Poursuite du développement communal dans le respect des objectifs du programme local de l'habitat et du schéma de cohérence territoriale de l'Ardèche Méridionale
- Protection des terres agricoles et du potentiel de développement des activités agricoles,
- Mise en valeur et préservation du patrimoine naturel et du paysage dont l'identification sera précisée par le diagnostic territorial,
- Préservation des sites Natura 2000 "Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents" et « Pelouses du plateau des Gras »,
- Renouvellement et densification de l'habitat dans les secteurs bâtis les mieux équipés et les plus accessibles selon les conclusions du diagnostic territorial,
- Préserver le patrimoine architectural notamment : silhouettes historiques du bourg, l'aspect des façades du centre bourg, le rapport de co-visibilité entre le centre du village et le bourg de l'église,
- Renouvellement urbain et densification de l'habitat sur les zones à urbanisation diffuse,
- Renforcement du réseau en équipements publics : assainissement, enterrement des réseaux, aire d'accueil et parking,
- Renforcement des actions en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural.

En rapport avec les objectifs généraux exposés ci-dessus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les objectifs de la commune selon les 3 axes suivants :

- Axe n°1 : Conserver et valoriser les caractères ruraux et patrimoniaux de Chauzon
- Axe n°2 : Rendre le territoire résilient au phénomènes « extrêmes »

- Axe n°3 : Positionner et maîtriser les activités touristiques comme levier de développement durable au service de la commune

Les modalités de la concertation ont été les suivantes, conformément à celles édictées dans la délibération de prescription :

Moyens d'information :

- Un affichage de la délibération de Révision a été réalisé pendant toute la durée des études,
- Un article spécial a été diffusé dans la presse locale,
- Des articles ont été diffusés dans le bulletin municipal,
- Deux réunions publiques avec la population ont été organisées,
- Une exposition publique s'est tenue avant que le PLU ne soit arrêté,
- Le dossier a toujours été disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure,
- La possibilité d'écrire au maire a été laissée,
- Des permanences se sont tenues en mairie par M. le Maire et/ou l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,
- Des réunions publiques ont été organisées.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la Commune de Chauzon.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du 21 février 2017

et après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

considérant que le projet de révision du PLU de Chauzon est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'arrêt du projet de révision du PLU de Chauzon tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure.
- A la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.123.18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Chauzon.

L'ordre du jour étant clôt, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Yvon VENTALON